2020-06-08 **RÈGLEMENT V-703/06-20**

ADOPTION DU RÈGLEMENT V-703/06-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 420 $
POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS V-608/10, V-541/04 ET V-602/09

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros V-608/10 (USINE DE FILTRATION), V-541/04 (AQUEDUC SECTEUR OUEST) et V-602/09 (TRAVAUX SOURCE/GRANDE ALLÉE EST) », un solde non amorti de 1 121 000 $ sera renouvelable le 24 août prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 22 420 $;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le règlement portant le numéro V-703/06-20 soit adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 22 420 $ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 22 420 $ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements n^{o} V-608/10, V-541/04 et V-602/09, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe 1, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SUZANNE CHAPADOS, GREFFIÈRE

GINO CYR, MAIRE

ADOPTION DU RÈGLEMENT V-703/06-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 420 $
POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS V-608/10, V-541/04 ET V-602/09

Annexe 1

RÈGLEMENT D'EMPRUNT V-703/06-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 420 $ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS V-608/10, V-541/04 ET V-602/09

Ville de Grande-Rivière

Calcul des frais de refinancement

Règlements d'emprunt numéros V-608/10, V-541/04 et V-602/09

Solde de règlement :	V-608/10	473 200 $	Tarification du service
Solde de règlement :	V-541/04	248 600 $	Tarification du service
Solde de règlement :	V-602/09	399 200 $	Tarification du service
	Total	1 121 000 $	

Frais de refinancement maximum 2% **22 420 $**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX MINUTES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS,
à Grande-Rivière, ce 9e jour du mois de juin 2020

Suzanne Chapados, Greffière

RÈGLEMENT V-703/06-20 **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 24 200 $ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS V-608/10, V-541/04 ET V-602/09**

Avis de motion ..... 22 mai 2020 (Rés. # 116.05-20)
Dépôt du projet de règlement ..... 22 mai 2020 (Rés. # 116.05-20)
Adoption du règlement ..... 8 juin 2020 (Rés. # 124.06-20)
Avis public de l'adoption du règlement ..... 9 juin 2020
Certificat de publication de l'avis public ..... 9 juin 2020
Entrée en vigueur ..... 9 juin 2020

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Chapados, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de l'adoption du Règlement numéro V-703/06-20 en en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le diffusant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 9 juin 2020, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9ième jour de juin 2020.

Suzanne Chapados, Greffière